



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2013038-0012 - Arrêté portant approbation de la convention collective de groupement de coopération médico- sociale "DYCOEUR"	1
--	---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté n ° 2013/ G-15 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours 2013 externe, interne et de 3ème voie de rédacteur territorial	5
Autre - Arrêté n ° 2013/ G-16 modifiant l'arrêté portant composition du jury des concours 2012 externe, interne et 3ème voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives	7
Autre - Arrêté n ° 2013/ G-17 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2012 donnant accès par voie de promotion interne au grade d'E.T.AP.S.	10
Autre - Arrêté n ° 2013/ G-18 modifiant l'arrêté portant composition du jury des concours 2012 externe, interne et 3ème voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	13
Autre - Arrêté n ° 2013/ G-19 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2012 donnant accès par voie de promotion interne au grade d'E.T.AP.S. principal de 2ème classe	16
Autre - Arrêté n ° 2013/ G-20 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2013 donnant accès par voie d'avancement de grade à l'E.T.AP.S. principal de 2ème classe	19
Autre - Arrêté n ° 2013/ G-21 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2013 donnant accès par voie d'avancement de grade à l'E.T.AP.S. principal de 1ère classe	22

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Direction

Arrêté N °2013039-0010 - Renouvellement de la convention constitutive du GIP "Maison des Adolescents du Haut- Rhin"	25
---	----

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2013036-0001 - Arrêté préfectoral de destruction de bovin en rupture d'identité	29
Arrêté N °2013037-0003 - Arrêté portant retrait du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques à M. Seath NASY.	32

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Secrétariat général

Arrêté N °2013037-0007 - Arrêté n ° 2013037-0007 du 06 février 2013 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords- cadres et en matière d'octroi de subventions	35
---	----

Arrêté N °2013037-0008 - Arrêté n ° 2013037-0008 du 06 février 2013 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle.	39
Arrêté N °2013037-0010 - Arrêté n ° 2013037-0010 du 06 février 2013 portant subdélégation du Directeur Départemental des Territoires du Haut- Rhin	43
Service eau, environnement et espaces naturels	
Arrêté N °2013039-0011 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de KUNHEIM	48
Arrêté N °2013039-0012 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de SAINT- HIPPOLYTE	51
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL)	
Décision - Subdélégation de signature DREAL	54
Préfecture du Haut- Rhin	
Cabinet	
Arrêté N °2013035-0011 - RÈGLEMENTATION CIRCULATION SUR EUROAIRPORT	59
Arrêté N °2013036-0008 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2012191-0005 du 9 juillet 2012 portant attribution de la Médaille de Bronze Jeunesse et Sports promotion du 14 juillet 2012	62
Arrêté N °2013038-0020 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2012284-055 du 10 octobre 2012 autorisant un dispositif de vidéoprotection au Snack du Moulin - rue du Moulin à CARSPACH	64
Arrêté N °2013038-0021 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2012320-0016 du 15 novembre 2012 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail promotion 1er janvier 2012	67
Arrêté N °2013038-0022 - Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection à l'association Culture et Loisirs de la Ville de Sauseim	70
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)	
Arrêté N °2013037-0006 - MAITRE RESTAURATEUR - LANDWERLIN EDMOND - VILLA DU MEUNIER - ENSISHEIM	74
Arrêté N °2013039-0007 - MAITRE RESTAURATEUR - SCHMIDT J- MICHEL - TAVERNE MEDIEVALE - GUEBERSCHWIHR	77
Autre - Election Chambre Départementale d'Agriculture du Haut- Rhin	80
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)	
Arrêté N °2013042-0006 - Arrêté portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation sur le Rhin	83
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)	
Arrêté N °2013038-0004 - Arrêté portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées	86
Arrêté N °2013038-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la formation spécialisée dite " de la Nature"	91

Arrêté N °2013038-0006 - Arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée dite " des carrières"	96
Arrêté N °2013038-0007 - Arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée dite " de la Faune Sauvage Captive"	101
Arrêté N °2013038-0008 - Arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée dite " des Unités Touristiques Nouvelles"	106
Arrêté N °2013038-0009 - Arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée dite " de la Publicité "	111
Arrêté N °2013038-0010 - Arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée dite " des Sites et des Paysages "	116



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0012

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté portant approbation de la convention collective du groupement de coopération médico- sociale "DYCOEUR"

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

N°

du

Portant approbation de la convention collective du groupement de coopération médico-sociale « DYCOEUR »

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L312-7 et R312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la convention constitutive du 23 mai 2012 du groupement de coopération médico-sociale «DYCOEUR»,

ARRETE

Article 1^{er} :

La convention du 23 mai 2012 constitutive du groupement de coopération médico-sociale «DYCOEUR» est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération a pour objet le développement et la mutualisation de techniques, de services et de compétences en vue d'améliorer la qualité de service aux usagers, et l'efficacité économique de ses membres.

Le groupement mettra en place :

- des services partagés concernant les fonctions support de ses membres :
 - Cellule de recherche des marchés et d'organisation de la production des ESAT et entreprises adaptées. Ce service technico-commercial commun permettra de fournir aux travailleurs handicapés du travail adapté à leurs besoins et à la capacité de chaque établissement,

- Cellule d'information sur les achats des établissements (bonnes pratiques, conseils, comparaison des coûts) afin d'optimiser ceux-ci,
 - Mise en réseau des transports des usagers des différents établissements afin de rationaliser les déplacements et les coûts,
 - Traitement du linge des membres par la mise à disposition de la blanchisserie de l'ESAT des Tournesols à un tarif « groupement ».
- une mutualisation et un développement des compétences des personnels des établissements membres :
 - par des mises à disposition de temps de personnel médical et paramédical entre membres du groupement,
 - par des formations communes aux personnels des établissements,
 - par des échanges sur les pratiques professionnelles et l'évaluation interne,
 - par des actions de sensibilisation et de communication auprès des professionnels (qualité de service, vigilances, gestion des risques, indicateurs de suivi,...).
 - une coordination et, selon leur nature, une organisation commune d'activités en faveur des usagers des établissements membres, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du soutien médico-social ou éducatif et la formation des travailleurs handicapés.

Article 3 :

Les membres du groupement sont :

- l'Institut Les Tournesols,
- l'ESAT de Biesheim-Eguisheim,
- le Foyer de Vie Arc-en Ciel d'Aubure,
- l'ESAT du Ban de Laveline (88),
- l'entreprise adaptée ABR de Biesheim,
- l'Hôpital de Ribeauvillé,

Article 4 :

Le siège du groupement est situé à l'Institut Les Tournesols, rue de la République, 68160 Sainte Marie aux Mines.

Article 5 :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée générale et soumis au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

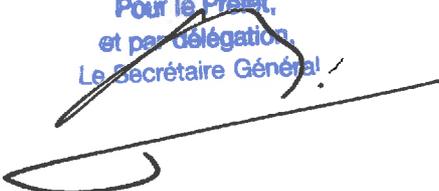
Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-15 modifiant l'arrêté
d'ouverture des concours 2013 externe, interne
et de 3ème voie de rédacteur territorial

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-15 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-13 du 15 janvier 2013 portant ouverture des concours 2013 externe, interne et 3^{ème} voie de rédacteur territorial

L'article 1^{er} de l'arrêté d'ouverture n° 2013/G-13 est modifié comme suit :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise les concours 2013 externe, interne et de 3^{ème} voie **de rédacteur territorial** pour les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés et pour le Centre de gestion du Jura.

Le nombre de postes ouverts reste inchangé.

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n° 2013/G-13 demeurent inchangées.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-16 modifiant l'arrêté portant composition du jury des concours 2012 externe, interne et 3ème voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-16 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-7 du 10 janvier 2013 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs des concours 2012 externe, interne et 3^{ème} voie d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. DECK Patrick	Maire de Kirchheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim
M. FRITSCH Jacques	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à Fessenheim
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
Mme KIEFFER Agnès	Maire de Rustenhart
M. KLEIN Matthieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Thann
M. LAIEB Alexis	Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
M. LARROUY Thierry	Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis
M. LEBURG Pascal	Communauté Urbaine de Strasbourg
M. LUTTMANN Marcel	Maire de Marlenheim
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme Sylvie ROST	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

M. RYCHEN Vincent

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
principal de 1^{ère} classe à Saint-Louis

M. WINLING Nicolas

Maire de Dahlenheim

M. WESTRICH Denis

Fédération de natation

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-17 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2012 donnant accès par voie de promotion interne au grade d'E.T.A.P.S.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-17 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-9 du 10 janvier 2013 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen professionnel 2012 donnant accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. DECK Patrick	Maire de Kirchheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim
M. FRITSCH Jacques	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à Fessenheim
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
Mme KIEFFER Agnès	Maire de Rustenhart
M. KLEIN Matthieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Thann
M. LAIEB Alexis	Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
M. LARROUY Thierry	Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis
M. LEBURG Pascal	Communauté Urbaine de Strasbourg
M. LUTTMANN Marcel	Maire de Marlenheim
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme Sylvie ROST	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

M. RYCHEN Vincent

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
principal de 1^{ère} classe à Saint-Louis

M. WINLING Nicolas

Maire de Dahlenheim

M. WESTRICH Denis

Fédération de natation

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-18 modifiant l'arrêté portant composition du jury des concours 2012 externe, interne et 3ème voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-18 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-8 du 10 janvier 2013 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs des concours 2012 externe, interne et 3^{ème} voie d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. DECK Patrick	Maire de Kirchheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim
M. FRITSCH Jacques	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à Fessenheim
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
Mme KIEFFER Agnès	Maire de Rustenhart
M. KLEIN Matthieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Thann
M. LAIEB Alexis	Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
M. LARROUY Thierry	Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis
M. LEBURG Pascal	Communauté Urbaine de Strasbourg
M. LUTTMANN Marcel	Maire de Marlenheim
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme Sylvie ROST	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

M. RYCHEN Vincent

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
principal de 1^{ère} classe à Saint-Louis

M. WINLING Nicolas

Maire de Dahlenheim

M. WESTRICH Denis

Fédération de natation

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-19 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2012 donnant accès par voie de promotion interne au grade d'E.T.A.P.S. principal de 2ème classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-19 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-10 du 10 janvier 2013 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen professionnel 2012 donnant accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. DECK Patrick	Maire de Kirchheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim
M. FRITSCH Jacques	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à Fessenheim
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
Mme KIEFFER Agnès	Maire de Rustenhart
M. KLEIN Matthieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Thann
M. LAIEB Alexis	Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
M. LARROUY Thierry	Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis
M. LEBURG Pascal	Communauté Urbaine de Strasbourg
M. LUTTMANN Marcel	Maire de Marlenheim
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme Sylvie ROST	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

M. RYCHEN Vincent

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
principal de 1^{ère} classe à Saint-Louis

M. WINLING Nicolas

Maire de Dahlenheim

M. WESTRICH Denis

Fédération de natation

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-20 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2013 donnant accès par voie d'avancement de grade à l'E.T.A.P.S. principal de 2ème classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-20 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-12 du 10 janvier 2013 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen professionnel 2013 donnant accès par voie d'avancement de grade à l'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. DECK Patrick	Maire de Kirchheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim
M. FRITSCH Jacques	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à Fessenheim
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
Mme KIEFFER Agnès	Maire de Rustenhart
M. KLEIN Matthieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Thann
M. LAIEB Alexis	Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
M. LARROUY Thierry	Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis
M. LEBURG Pascal	Communauté Urbaine de Strasbourg
M. LUTTMANN Marcel	Maire de Marlenheim
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
M. RYCHEN Vincent	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Saint-Louis

M. WINLING Nicolas

Maire de Dahlenheim

M. WESTRICH Denis

Fédération de natation

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 31 Janvier 2013**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2013/ G-21 modifiant l'arrêté portant composition du jury pour l'examen professionnel 2013 donnant accès par voie d'avancement de grade à l'E.T.A.P.S. principal de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2013/G-21 en date du 31 janvier 2013

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2013/G-12 du 10 janvier 2013 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen professionnel 2013 donnant accès par voie d'avancement de grade à l'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Fessenheim
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. DECK Patrick	Maire de Kirchheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Chef du service "Sports et Vie associative" à Schiltigheim
M. FRITSCH Jacques	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Ingersheim
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à Fessenheim
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
Mme KIEFFER Agnès	Maire de Rustenhart
M. KLEIN Matthieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Thann
M. LAIEB Alexis	Directeur adjoint au service culturel et sportif, conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
M. LARROUY Thierry	Conseiller pédagogique de la circonscription de Saint-Louis
M. LEBURG Pascal	Communauté Urbaine de Strasbourg
M. LUTTMANN Marcel	Maire de Marlenheim
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
M. RYCHEN Vincent	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Saint-Louis

M. WINLING Nicolas

Maire de Dahlenheim

M. WESTRICH Denis

Fédération de natation

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2013039-0010

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 08 Février 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Direction**

Renouvellement de la convention constitutive
du GIP "Maison des Adolescents du Haut-
Rhin"



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Direction

A R R E T E

N° 2013039-0010 du 8 février 2013

**portant renouvellement de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents du Haut-Rhin »**

Le Préfet du département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 128 ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité des droits, notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-181-10 du 30 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents du Haut-Rhin » ;
- VU** l'avis du Commissaire du Gouvernement en date du 23 novembre 2012 relatif au renouvellement de la convention constitutive ;
- VU** la lettre du 18 décembre 2012 adressée par Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que le Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents » a pleinement rempli ses objectifs au cours de ses trois premières années de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention constitutive ;

3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 81 68 – 📠 03 89 24 85 08 – 📧 ddcssp-directeur@haut-rhin.gouv.fr

POUR TOUTES INFORMATIONS, CONSULTEZ AUSSI 3939 ALLO SERVICE PUBLIC (0,12 €/MN)

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive renouvelée du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison des Adolescents » annexée au présent arrêté est approuvée. Le texte de cette convention peut être consulté auprès du siège du groupement.

Article 2 :

Les membres du GIP « Maison des Adolescents » sont :

- le Département du Haut-Rhin
- la Ville de Mulhouse
- le Centre Hospitalier de Rouffach
- le Centre Hospitalier de Mulhouse
- les Hôpitaux Civils de Colmar
- l'Etat, représenté par le Préfet du Département du Haut-Rhin
- l'Education Nationale, représentée par le Recteur de l'Académie

Les membres associés sont :

L'autorité judiciaire, représentée par un magistrat du Siège du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse et par un magistrat du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Colmar, est associée à la constitution et aux travaux du GIP à titre consultatif.

Les membres experts sont :

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est associé aux travaux du GIP en qualité de membre expert.

Article 3 :

Le siège du GIP « Maison des Adolescents » est fixé 8, rue des Pins à 68100 MULHOUSE. Il peut être transféré en tout autre endroit sur délibération de l'Assemblée Générale.

Article 4 :

Le GIP « Maison des Adolescents » a pour objet d'apporter une réponse de santé, et, plus largement, de prendre soin et d'accompagner des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes, de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Trois grandes missions lui incombent :

- recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des cas qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates ;
- fédérer, animer et former le réseau des professionnels de l'adolescence du Département. Impulser une réflexion et développer ou participer à des actions dans le champ de la prévention ;
- être un centre de ressources et d'information pour tous.

Il couvre l'ensemble du Département du Haut-Rhin.

Article 5 :

La convention constitutive renouvelée du GIP « Maison des Adolescents » est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 :

La comptabilité et la gestion du GIP « Maison des Adolescents » sont assurées suivant les règles du droit public.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration du GIP « Maison des Adolescents » établit un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement du Groupement. Ce règlement est approuvé par l'Assemblée Générale du GIP « Maison des Adolescents » dans les trois mois suivant la constitution du GIP.

Article 8 :

Est placé auprès du GIP « Maison des Adolescents » un Commissaire du Gouvernement désigné par le Préfet du Département du Haut-Rhin.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-181-10 du 30 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Maison des Adolescents » est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres fondateurs, associés et experts visés à l'article 2 du présent arrêté et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Signé : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2013036-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 05 Février 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral de destruction de bovin en
rupture d'identité

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2013036-0001

DESTRUCTION DE BOVIN EN RUPTURE D'IDENTITE

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 494/98 de la Commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 221-4 et L.241-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012349 0003 du 14 décembre 2012 portant subdélégation de signature ;

VU le compte rendu de contrôle conditionnalité en date des 22 et 28 novembre 2012 réalisé par deux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, constatant qu'onze bovins détenus par Monsieur Claude ANTOINE, éleveur au lieu-dit « Petit Rombach » à SAINTE-CROIX-AUX-MINES ne sont pas correctement identifiés ;

VU le courrier envoyé en recommandé avec avis de réception du 30 novembre 2012 à Monsieur Claude ANTOINE, le mettant en demeure de mettre à disposition, dans un délai maximal de 48 heures, les informations nécessaires permettant de prouver l'identité de ces onze animaux ;

VU les résultats d'analyses de filiation génétique du 28 janvier 2013, permettant la régularisation de dix des onze bovins en rupture d'identification ;

VU le courrier du 31 janvier 2013, référencé 2013/LC/0165, envoyé à Monsieur ANTOINE en recommandé avec avis de réception, réceptionné le 1^{er} février 2013, l'informant que la destruction d'un bovin mâle type vosgien non déclaré en B.D.N.I et non identifié par boucles est envisagée ;

Considérant que Monsieur ANTOINE n'a pas fait parvenir d'observations dans le délai de 48 heures qui lui était imparti dans ce courrier (procédure contradictoire) ;

Considérant en outre que ce bovin non identifié d'environ six mois a un retard de croissance sévère ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le bovin mâle type vosgien âgé d'environ six mois, en rupture d'identité du fait d'une absence totale d'identification, détenu par Monsieur Claude ANTOINE lieu-dit « Petit Rombach » à SAINTE-CROIX-AUX-MINES, doit être immédiatement détruit à l'équarrissage.

Article 2 – L'euthanasie est réalisée soit, sur l'exploitation de Monsieur Claude ANTOINE par Madame Gabrielle SCHOHN vétérinaire inspecteur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, soit à l'abattoir de Cernay. Les frais sont pris en charge par l'éleveur.

Article 3 – Le cadavre de l'animal euthanasié est enlevé et détruit par le service de l'équarrissage.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 – La secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de RIBEAUVILLE, la maire de SAINTE-CROIX-AUX-MINES, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à COLMAR, le 5 février 2013



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le directeur-adjoint

Jean-Dominique BAYART

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name "Jean-Dominique BAYART".



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2013037-0003

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 06 Février 2013**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant retrait du certificat de capacité
pour l'élevage d'animaux d'espèces non
domestiques à M. Seath NASY.

COPIE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2013037- 0003 du 06 février 2013

Portant retrait du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre 1^{er}, et notamment les articles L.413-1 à L.413-5, L.415-1 à L.415-4 et R.413-7 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 relatif aux conditions d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012349-0003 du 14 décembre 2012 portant subdélégation de signature ;

Vu la décision n° 68/055 du 25 octobre 2001 attribuant le certificat de capacité pour l'élevage d'oiseaux d'espèces non domestiques à M. Seath NASY domicilié 23 route de Neuf-Brisach, 68000 COLMAR ;

Vu le rapport d'inspection de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin en date du 03 avril 2012 ;

Vu le courrier N/Réf.2012/DD/455 du 12 avril 2012, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations informant M. Seath NASY des poursuites et mesures envisagées à son encontre, notamment le retrait du certificat de capacité ;

Vu le courrier du 21 mai 2012 de M. Daniel HANS pour le compte de M. Seath NASY, en réponse à la correspondance N/Réf.2012/DD/455 du 12 avril 2012 ;

Vu le courrier N/Réf.JDB/2012/047 du 1^{er} juin 2012, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, confirmant à M. Seath NASY la poursuite des mesures administratives envisagées dans le courrier N/Réf.2012/DD/455 du 12 avril 2012 ;

Considérant que M. Seath NASY n'a pas respecté les conditions de détention décrites dans le certificat de capacité n° 68/055 du 25 octobre 2001 ;

Considérant que M. Seath NASY a ignoré les règles élémentaires relatives au bien-être animal ;

Considérant que M. Seath NASY a fait preuve de carences importantes dans la gestion de son élevage de psittacidés ;

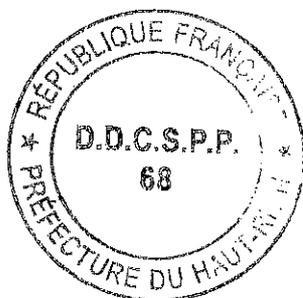
ARRETE

Article 1. Le certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques n° 68/055 attribué le 25 octobre 2001 par M. le préfet du Haut-Rhin à M. Seath NASY, domicilié 23 route de Neuf-Brisach 68000 Colmar, est retiré.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le maire de Colmar, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 06 février 2013



le préfet,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013037-0007

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 06 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013037-0007 du 06 février 2013
portant subdélégation de signature en matière
de marchés publics et d'accords- cadres et en
matière d'octroi de subventions



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2013037-0007 du 06 février 2013

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 031-0010 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires (code des marchés publics - décret n°2006-975 du 1er août 2006) ;
- VU** la version consolidée 2009 du Code des Marchés Publics ;

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain AGUILERA, subdélégation est accordée à M. Didier FEBVRE, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Marc LEVAUFRE	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. Patrick SPIES	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. Daniel RUNSER	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. Laurent MARCOS	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. Jacques BONIGEN	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont	

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
inférieurs à 15 000 € HT.	

M. PISZEWSKI Richard	SHBD/Constructions Publiques
M. BELORGEY Yves	STRS
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. THIRION Patrick	SEEEN/Ouvrages domaniaux
Mme CHATILLON Dominique	SEEEN/Risques inondation et police de l'eau
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Natura 2000
Pour les marchés et accords-cadres (hors défense) de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. TOUSSAINT Philippe	STRS/Education routière (BOP 207)
Mme JONAS Marie-Madeleine	STRS/Sécurité routière et coordination
Mme STUMPF Christine	STRS/Sécurité routière et coordination
Mme PIERRE Marie-Josée	STRS/Sécurité routière et coordination
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures et services dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

M. WINLING Philippe	Mission des systèmes d'information
M. MICHEL Christian	Mission des systèmes d'information/Informatique
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT.	

Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Ressources humaines
Mme Valérie COUTRET	SG/Formation
M. Philippe NOUZILLE	SHBD/BHIA
M. Pascal PERDU-ALLOY	STRS Education Routière (BOP 207)
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

Mme GUILLO Mireille	SG/Documentation
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Communication
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

Article 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Marc LEVAUFRE	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. Patrick SPIES	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. Daniel RUNSER	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. Laurent MARCOS	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. Jacques BONIGEN	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 50 000 € HT.	

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

Jacques MATHIS – SG/Moyens Généraux
Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Communication
Mireille GUILLO – SG/Documentation
Hubert HOFFERT – SG/Moyens Généraux
Mireille JEHL – SG/Documentation
Monique KERILLO – SG/Moyens Généraux

porteurs d'une carte d'achat dans la limite du plafond.

Article 5 :

L'arrêté n° 2012114-0035 du 23 avril 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

à Colmar, le - 6 FEV. 2013

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**

Alain AGUILERA





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013037-0008

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 06 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013037-0008 du 06 février 2013
portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué et responsable d'unité
opérationnelle.



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2013037-0008 du 06 février 2013

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 031-0011 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités ;
- VU** l'organigramme interne ;

ARRETE :

Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Didier FEBVRE**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEBVRE, cette subdélégation est donnée à :

M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur
M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général
M. Jacques BONIGEN ou son intérimaire
M. Daniel RUNSER ou son intérimaire
M. Laurent MARCOS ou son intérimaire
M. Patrick SPIES ou son intérimaire
M. Philippe WINLING ou son intérimaire

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS

- **Mme Valérie COUTRET**
- **M. Jacques MATHIS**

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	Mme Simone KOPP , Bureau Ressources Financières Mme Valérie COUTRET , Bureau Ressources Financières M. Jacques MATHIS , Bureau Moyens Généraux Mme Agnès HOTZ , Bureau Moyens Généraux Mme Mireille GUILLO , Bureau Documentation Archivage Mme Sylvie CAILLEBOTTE , Bureau Communication
Service Habitat et Bâtiments Durables	Mme Cécile ALBRECH , Adjointe au Chef de Service M. Richard PISZEWSKI , Bureau Constructions Publiques Mme Joscelyne BURGARD , Bureau Logement Social et Ville Mme Claire TISSIER , Bureau Constructions Publiques (validation CHORUS uniquement) Mme Huguette BALYS , Bureau Logement Social et Ville (validation CHORUS uniquement)
Service Transports, Risques et Sécurité	M. Yves BELORGEY , Adjoint au Chef de Service M. Philippe TOUSSAINT , Bureau Education Routière M. Bruno SERGENT , Bureau Prévention des Risques (validation CHORUS uniquement)
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	M. Jean-Pierre PETIT , Bureau Aménagement Durable des Territoire, Ingénierie et évaluation Mme Danielle GUILLAUME , Bureau Aménagement Durable des territoires, Ingénierie et évaluation (validation CHORUS uniquement) Mme Nadine COKAN , Bureau Aménagement Durable des territoires, Ingénierie et évaluation (validation CHORUS uniquement)
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Mme Dominique CHATILLON , Bureau Eau, Milieux Aquatiques M. Christophe KAUFFMANN , Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politiques des Déchets M. Patrick THIRION , Mission Gestion des Ouvrages Hydrauliques Domaniaux Mme Josiane MASSON , Bureau Eau, Milieux Aquatiques (validation CHORUS uniquement) Mme Marie-Christine BRAULT , Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politiques des Déchets (validation CHORUS uniquement)
Mission des Systèmes d'Information	M. Christian MICHEL , Bureau Informatique
Réseau Unités Territoriales	M. Marcel KOCH , chef de l'UT de Colmar ou son représentant Mme Anne-Marie MARX-BREFIE , chef de l'UT de Ribeauvillé ou son représentant Mme Julie DEHEM , chef de l'UT de Guebwiller ou son représentant M. Laurent ALONSO , chef de l'UT de Thann ou son représentant M. Jean-Pierre LEFEBVRE , chef de l'UT de Mulhouse ou son représentant M. Philippe LE TORRIELLEC , chef de l'UT d'Altkich ou son représentant

Article 5 :

Les états des frais de déplacement temporaire sont signés par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mmes Simone KOPP et Valérie COUTRET** du Secrétariat Général – Bureau des Ressources Financières.

Article 6 :

L'arrêté n° 2012142-0008 du 21 mai 2012 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le - 6 FEV. 2013

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**


Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013037-0010

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 06 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2013037-0010 du 06 février 2013
portant subdélégation du Directeur
Départemental des Territoires du Haut- Rhin

ARRETE

N° 2013037-0010 du 06 février 2013

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 031-0012 du 31 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'organigramme du service ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier FEBVRE, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au directeur Chef du Réseau territorial départemental des Unités Territoriales	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Assistance technique de l'Etat - paragraphe XII Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) Administration générale - I a 25 et 26 (missions sur le territoire français et pays limitrophes)
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Patrick SPIES	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)

M. Daniel RUNSER	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières - paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI d8 Transports - VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général - VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises de BTP - paragraphe X Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Laurent MARCOS	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Jacques BONIGEN	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Stéphane MONTRIEUL	Chef de la Mission d'appui à la direction pour les Affaires Juridiques, Domaniales et de Défense	Aménagement durable territoires et urbanisme - VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d 8.1, VI d 9 Chemin de fer d'intérêt général - VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises de BTP - paragraphe X Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Philippe WINLING	Chef de la Mission des systèmes d'information	Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité	Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural
M. Patrick SPIES	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
M. Laurent MARCOS	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
M. Jacques BONIGEN	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
M. Stéphane MONTRIEUL	Chef de la Mission MADJDD
M. Philippe WINLING	Chef de la Mission des Systèmes d'Information
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité

ARTICLE 4 :

Les chefs de service peuvent, sous leur responsabilité, habilitier certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge dans le but de ne pas en retarder le déroulement :

Mme Cécile ALBRECH	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Yves BELORGEY	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)

M. Marcel KOCH Mme Nicole PORCHERET	Chef de l'UT de Colmar Adjoint urba de Colmar	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
Mme Anne-Marie MARX-BREFIE	Chef de l'UT de Ribeauvillé	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
Mme Julie DEHEM	Chef de l'UT de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Laurent ALONSO	Chef de l'UT de Thann par intérim	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Jean-Pierre LEFEBVRE Mme Armelle CADET	Chef de l'UT Mulhouse Adjoint urba UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
M. Philippe LE TORRIELLEC	Chef de l'UT d'Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.1, VI d 2.2, VI d 2.3, VI d 2.5, VI d 2.7, VI d 4, VI d 5, VI d 7.2, VI d 8.2, VI d 8.3, VI d 8.4, VI d 9.1 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
Mme Caroline LORENZON Mme Marlène CLEMENTE M. Vincent PERUCH Mme Raphaëlle STUTZ	Adjoint urba UT Ribeauvillé Adjoint urba UT Guebwiller Adjoint urba UT Thann Adjoint urba UT Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1.1, VI d 2.1, VI d 5 Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
Mme Nicole BARTH Mme Maryse BARON	Instruct. ADS UT Colmar Instruct. ADS UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 5
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 26, I a 27, I a 28 et I a 29)
Mme Nathalie GOURBEAU	Bureau du développement agricole et des filières animales Ajointe au chef de service	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 5 et 10 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
Mme Dominique CHATILLON	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 10 (congés annuels et ARTT)
M. Christophe KAUFFMANN	Bureau Nature – Chasse – forêt et politique des déchets.	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie - parag. XI Administration générale - I a 10 (congés annuels et ARTT)
M. Patrick THIRION	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 10 (congés annuels et ARTT) Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
M. Jean BLUM	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III
Mme Christine STUMPF	Bureau Sécurité routière et coordination	Routes Transports et circulation routière - IV a 5 Administration générale - I a 10 (congés annuels et ARTT)
M. Robert DIETRICH	Bureau gestion de crises, circulation et réglementation	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI d 8 Transports – VII b, VII c 1, VII d Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 8 Administration générale - I a 10 (congés annuels et ARTT)

M. Joël GOLDSCHMITT	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 1, VI d 2.5, VI d 4, VI d 5.2, VI d 7.2 Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
Jean-Luc STINTZY	Expertise, procédures, projets complexes et action foncière	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VIe Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
M. Thomas COQUEREL	Bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VIe Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
Mme Joscelyne BURGARD	Bureau Logement social et ville	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
M. Philippe NOUZILLE	Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
M. Sylvain WALLIANG	Bureau Politique Habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
M. Patrick AUBRY	Bureau accessibilité et politique immobilière	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7 Administration générale - I a 10 (congrés annuels et ARTT)
M. Michel CREVOISIER	Correspondant accessibilité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI d 2.7
MMES et MM. J. DEFFINIS, V. MAS, M.FORMICA, JP. PETIT, S. KOPP, C. BOURBON, V. COUTRET, J. MATHIS, C. MICHEL, JC. BIGOT, A. PARISOT, M. GUILLO, S. CAILLEBOTTE, M. FLEURUS, P. TOUSSAINT, H. MENDEZ, R. PISZEWSKI	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 10

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2012114-0036 du 23 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le - 6 FEV. 2013

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**


Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013039-0011

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 08 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une
parcelle boisée sise sur la commune de
KUNHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2013039 - 0011 du 08 FEV. 2013
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise sur la commune de KUNHEIM

530

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.341-1 à L.342-1, R.341-1 et R.341-7,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013031-0012 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Georgia Pacific, propriétaire, enregistrée le 20 juin 2012 à la DDT de Colmar,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

CONSIDERANT que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la Plaine d'Alsace,

CONSIDÉRANT par conséquent que le foncier forestier de Plaine doit être préservé,

SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

ARRETE

Article 1er : La société Georgia Pacific, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,0550 ha sur la commune de Kunheim, parcelle cadastrée section 49 n°21 pour partie au lieu dit «Route Industrielle».

Article 2 : L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 0,0550 ha d'un terrain nu préalablement agréé par la DDT et situé dans la région naturelle de la Plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera soumis à l'agrément technique de la DDT.

Article 3 : La non réalisation du boisement compensateur prévu à l'article 2 dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés et l'annulation de l'autorisation citée à l'article 1.

.../...

Article 4 : Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la Mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 6 : Le Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets, le Directeur Départemental des Territoires, ainsi que le maire de Kunheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **- 8 FEV. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013039-0012

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 08 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une
parcelle boisée sise sur la commune de
SAINT- HIPPOLYTE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2013039 - 0012 du **08 FEV. 2013**
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise sur la Commune de SAINT-HIPPOLYTE

531

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.341-1 à L.342-1, R.341-1 et R.341-7,
VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-2, L.621-31 et 32,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 031-0012 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
VU la demande d'autorisation de défrichement présentée M. Sébastien HUMBRECHT, mandataire, enregistrée le 8 janvier 2013,
VU l'extrait du plan cadastral des lieux,
SUR la proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politique des Déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

M. Sébastien Humbrecht, mandataire, est autorisé, au nom des propriétaires, à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,3550 ha sur la Commune de Saint-Hippolyte, parcelles cadastrées section 20 n° 6 pour partie de 0,1280 ha, n° 7 pour partie de 0,2170 ha et n° 8 pour partie de 0,0100 ha au Lieu-dit «Langenberg».

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée à la prise de toutes les mesures nécessaires pour limiter l'érosion, et notamment :

- plantation en terrasses de la vigne,
- maintien des murets existants et restauration de ceux dégradés,
- enherbement rapide après le terrassement et maintien de l'herbe entre les rangs une fois la vigne plantée.

.../...

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél. : 03 89 24 81 37

Article 3 :

La non réalisation des mesures prévues à l'article 2 entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés et l'annulation de l'autorisation citée à l'article 1.

Article 4 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation.

Article 5 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

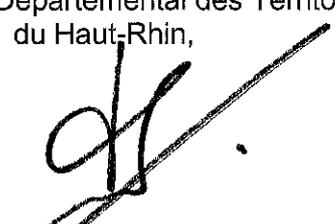
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 6 :

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Saint-Hippolyte et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **08 FEV. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



ALAIN AGUILERA

Délais et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
le 01 Février 2013**

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
(DREAL)**

Subdélégation de signature DREAL



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
DIETRICH Guy	Administrateur civil hors classe Directeur Régional Adjoint	ECLA 1 à 3, RT 1 à 9, TRAN 1 à 3, MRN 1 à 6, CEDD
GUERY Michel	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de mission Directeur Régional Adjoint	ECLA 1 à 3, RT 1 à 9, TRAN 1 à 3, MRN 1 à 6, CEDD
Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement		
BATHELIER Christian	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 3 Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
DUPONT-ROC Laurent	Ingénieur des travaux publics de l'État Chargé de mission au pôle logement et construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
DUROUSSEAU Guillaume	Attaché administratif de l'équipement Chargé de mission au pôle logement et construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
GOUT Patricia	Ingénieure en chef des TPE Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 3 Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départemental de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral

HUEBER Michel	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du pôle logement construction	Représentation du DREAL à la Commission Consultative Départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA) constituée par arrêté préfectoral
Service Milieux et Risques Naturels		
WENDLING Christophe	Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts Adjoint à la chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 à 9
CARON Emmanuelle	Ingénieure en chef des TPE Chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 à 9
LERMINIAUX Mathilde	Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de l'unité concessions hydroélectriques et police de l'eau	MRN 7 et 8
STOCKY Rémy	Technicien Supérieur de l'Équipement Chargé de mission suivi des CITES et espèces service MRN	MRN 1 à 3
NICLOUX Claude	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Nature et paysages à MRN	MRN 1 à 3
Service Transports		
CHAFFANJON Claire	Ingénieure divisionnaire des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 3
CODET François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines Chef de l'unité Qualité des véhicules au service Transports	TRAN 1 à 3
DUFOIR Michel	Technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
FELTMANN Laurence	Ingénieure en chef des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 3
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Chef du bureau Strasbourg véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LASSERRE Michel	Technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
LE BRIS Michel	Technicien du MINEFI Attaché au bureau Colmar véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 3
MERCKLE Roger	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Chef du bureau Colmar véhicules de l'unité Qualité des véhicules	TRAN 1 à 3
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service Transports	TRAN 1 à 3
Service Risques technologiques		
TEYSSIER Caroline	Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques accidentels au service RT	RT 1 à 10
LAJUGIE Pascal	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin	RT 1 à 10
LIAUTARD Philippe	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques chroniques au service RT	RT 1 à 10
ROUSSEAU François	Ingénieur des Mines Chef du service Risques Technologiques	RT 1 à 10
VALLART Jacques	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines chef de mission Chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin	RT 1 à 10

Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable		
MATHIEU Vincent	Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD
TINGUY Hugues	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjoint au chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	deCEDD

Article 2 - La présente décision abroge la décision du 19 novembre 2012 portant subdélégation aux agents de la DREAL Alsace.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} février 2013

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013035-0011

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 04 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

**RÈGLEMENTATION CIRCULATION SUR
EUROAIRPORT**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
service interministériel
de défense et de protection civile
afc

ARRETE
n° 2013-035-0011 du 04 FEVRIER 2013
**réglementant la circulation en raison du projet d'aménagement de la nouvelle zone de
fret en zone 4 située sur la plate-forme de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse**

—◆—
**le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU l'article L. 6332-2 du code des transports
- VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 213-3
- VU le code de la route
- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 novembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU la demande de M. Marc MORLET, chargé d'opérations GCI de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en date du 25 janvier 2013,
- VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est,
- VU l'avis favorable du Service de la Police aux Frontières,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté et pendant la durée des travaux, pour la l'aménagement d'une nouvelle zone de fret en zone 4 de la plate-forme de l'aéroport, la circulation s'effectuera dans les conditions définies dans la notice de chantier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La signalisation mise en place devra être adaptée au chantier et conforme à la réglementation en vigueur. Elle devra permettre le maintien de la circulation pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur de l'Aéroport, le directeur Régional des Douanes, le Directeur départemental de la Police Aux Frontières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 04 FEVRIER 2013
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013036-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 05 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n °
2012191-0005 du 9 juillet 2012 portant
attribution de la Médaille de Bronze Jeunesse
et Sports promotion du 14 juillet 2012

ARRETE

N° **du 5 février 2013 modifiant**

l'arrêté préfectoral n° 2012191-0005 du 9 juillet 2012 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports

Promotion du 14 juillet 2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 et notamment son article premier accordant aux Préfets le pouvoir de décerner, à compter du 1^{er} janvier 1988, la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012191-005 du 9 juillet 2012 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral, susvisé du 9 juillet 2012, est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Simon MEYER est supprimé de la liste des bénéficiaires de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports au titre de la promotion du 14 juillet 2012.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

Colmar, le 5 février 2013

Le Préfet

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0020

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2012284-055 du 10 octobre 2012 autorisant un
dispositif de vidéoprotection au Snack du
Moulin - rue du Moulin à CARSPACH



PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

A R R E T E

N° 2013038-0020 du 7 février 2013

Portant modification de l'arrêté n° 2012284-055 du 10 octobre 2012 autorisant un dispositif de vidéoprotection au Snack du Moulin – rue du Moulin à CARSPACH

Sous le n° 2012-0242



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012284-055 du 10 octobre 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification présentée par Madame Fabienne JUCHET, gérant du Snack du Moulin ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er- : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012284-055 du 10 octobre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :
« Madame Fabienne JUCHET, gérante du Snack du Moulin est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012-0242.

La présente autorisation est accordée pour les caméras ne filmant pas les zones de restauration.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. »

Article 2 : Les modifications portent sur la localisation du système de vidéoprotection.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2012284-055 du 10 octobre 2012 demeure applicable.

Article 4 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 7 février 2013

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Signé :

Julien LE GOFF

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

☞ **RECOURS GRACIEUX :** AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE :**

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR - PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPOSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 AVENUE DE LA PAIX
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0021

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n °
2012320-0016 du 15 novembre 2012 portant
attribution de la Médaille d'Honneur du
Travail promotion 1er janvier 2012

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- Est retiré l'échelon Argent à Mme Meriem CONSTANT de la société Paul TIERIN à Habsheim.

Article 2 : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, sont modifiés ainsi qu'ils suivent :

- Sont retirés les échelons Vermeil, Or et Grand Or à Mme Meriem CONSTANT de la société Paul TIERIN à Habsheim et de l'établissement CARLY à Brunstatt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

Colmar, le 7 février 2013

Le Préfet

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0022

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant modification d'un dispositif de
vidéoprotection à l'association Culture et
Loisirs de la Ville de Sauseim



PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

A R R E T E

N° 2012038-0022 du 7 février 2013

Portant modification d'un dispositif de vidéoprotection à l'association Culture et Loisirs de la Ville de Sausheim

Sous le n° 2012-0017



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité et notamment ses articles L.223-1 et suivants et L.251-1 à L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012048-0020 du 17 février 2012 portant autorisation d'un dispositif de vidéoprotection pour la Mairie de Sausheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012202-0002 du 20 juillet 2012 portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour l'association Culture et Loisirs de la Ville de Sausheim ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'association Culture et Loisirs de la Ville de Sausheim présentée par Monsieur le Maire de la Ville de SAUSHEIM ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er- : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012048-0020 du 17 février 2012 est modifié ainsi qu'il suit :
 « M. Daniel BUX, Maire de Sausheim est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012-0017.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, constatations des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur ».

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2012048-0020 du 17 février 2012 est modifié ainsi qu'il suit :
 « **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Les personnes ci-dessous nommées sont habilitées à exploiter les images :

- M. BUX Daniel, Maire
- Mme FOURCADE Paulette, 1^{ère} Adjointe au Maire
- M. WOLF Martiel, chef de service de la Police Municipale
- M. MURINO Jean-Philippe, brigadier-chef principal de police municipale
- M. ILTIS David, brigadier de police municipale.

Le nombre maximal de personnes habilitées à exploiter les images ne pourra excéder 5 personnes.

Les agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, peuvent avoir accès aux images et enregistrements durant toute la durée de validité de la présente autorisation dans le cadre de leurs missions de police administrative. La désignation revient donc aux services de police ou de gendarmerie eux-mêmes.

Ils pourront consulter sur place les images ou les enregistrements ou demander à ce que ces derniers leur soient envoyés.

Le délai de conservation des images ou des enregistrements par les agents habilités est limité à un mois »

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2012048-0020 du 17 février 2012 et par l'arrêté n° 2012202-0002 du 20 juillet 2012 demeure applicable.

Article 4 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 7 février 2013

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Signé :

Julien LE GOFF

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

☞ **RECOURS GRACIEUX** : AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR - PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

VOUS DISPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPONSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 AVENUE DE LA PAIX
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013037-0006

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin
le 06 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**MAITRE RESTAURATEUR -
LANDWERLIN EDMOND - VILLA DU
MEUNIER - ENSISHEIM**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE

N° 2013_037_6 du - 6 FEV. 2013

portant attribution du titre de maître – restaurateur



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU Le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU Le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU L'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU L'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU La demande d'obtention du titre de maître–restaurateur présentée par Monsieur LANDWERLIN Edmond, gérant de la SARL DOMAINE DU MOULIN, Restaurant « LA VILLA DU MEUNIER » sis 44 rue de la 1^{ère} Armée 68190 ENSISHEIM ;
- VU L'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL DOMAINE DU MOULIN, Restaurant « LA VILLA DU MEUNIER » sis 44 rue de la 1^{ère} Armée 68190 ENSISHEIM ;
- VU La copie du Baccalauréat technologique en Hôtellerie, délivré le 18/07/1997 par le Recteur de l'académie de Strasbourg, à Monsieur LANDWERLIN Edmond ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « AUCERT » délivré à Monsieur LANDWERLIN Edmond, gérant de la SARL DOMAINE DU MOULIN, Restaurant « LA VILLA DU MEUNIER » sis 44 rue de la 1^{ère} Armée 68190 ENSISHEIM, avec avis favorable du 18/12/2012 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur LANDWERLIN Edmond, gérant de la SARL DOMAINE DU MOULIN, Restaurant « LA VILLA DU MEUNIER » sis 44 rue de la 1^{ère} Armée 68190 ENSISHEIM.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,



Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013039-0007

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin
le 08 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**MAITRE RESTAURATEUR - SCHMIDT J-
MICHEL - TAVERNE MEDIEVALE -
GUEBERSCHWIHR**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE

N° 2013-039-7 du - 8 FEV. 2013

portant attribution du titre de maître – restaurateur



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU Le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU Le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU L'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU L'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU La demande d'obtention du titre de maître-restaurateur présentée par Monsieur SCHMIDT Jean-Michel, gérant de la SARL LUNAS, Restaurant « LA TAVERNE MEDIEVALE » sis 11 rue Haute 68420 GUEBERSCHWIHR ;
- VU L'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL LUNAS, Restaurant « LA TAVERNE MEDIEVALE » sis 11 rue Haute 68420 GUEBERSCHWIHR ;
- VU Les pièces présentées justifiant l'expérience professionnelle de Monsieur SCHMIDT Jean-Michel, exploitant un fonds de commerce de restauration depuis plus de dix ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « QUALUNION/CERTIPAQ » délivré à Monsieur SCHMIDT Jean-Michel, gérant de la SARL LUNAS, Restaurant « LA TAVERNE MEDIEVALE » sis 11 rue Haute 68420 GUEBERSCHWIHR, avec avis favorable du 26/11/2012 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

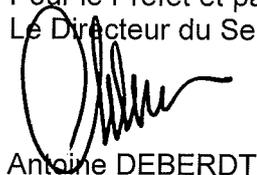
ARRETE

Article 1 : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur SCHMIDT Jean-Michel, gérant de la SARL LUNAS, Restaurant « LA TAVERNE MEDIEVALE », sis 11 rue Haute 68420 GUEBERSCHWIHR.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,



Antoine DEBERDT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ELECTION A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN LE 31 JANVIER 2013

Liste définitive des élus

(et commune d'inscription sur les listes électorales)

Electeurs votant individuellement

COLLEGE I – Chefs d'exploitation et assimilés (21 sièges)

La liste «Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires» (entente FDSEA-JA-AVA) a obtenu 18 sièges, la liste de la Confédération Paysanne du Haut-Rhin a obtenu 2 sièges et la liste «Changer c'est vital » présentée par la Coordination Rurale 68 a obtenu 1 siège.
Ont été proclamés élus :

- | | |
|--|--|
| 1. Laurent WENDLINGER
SEPOIS-LE-BAS | 12. Danielle HUSSHERR épouse BRAS
ROGGENHOUSE |
| 2. Denis NASS
GOMMERSDORF | 13. Jean-Daniel STEIB
HORBOURG-WIHR |
| 3. Marie GINGLINGER
HERRLISHEIM près COLMAR | 14. Pierre-Olivier BAFFREY
BENNWIHR |
| 4. Thomas THUET
RUMERSHEIM-LE-HAUT | 15. Mireille JENNY épouse JENNY-STICH
SIGOLSHEIM |
| 5. Jacques Antoine CATTIN
VOEGLINSHOFFEN | 16. Nicolas ARBEIT
SIERENTZ |
| 6. Marie-Clarisse SIBLER
SIGOLSHEIM | 17. Christophe RUE
OSENBACH |
| 7. Claude GEBHARD
ARTZENHEIM | 18. Marie-Cécile HUMBERT ép. CLAUDEPIERRE
LE BONHOMME |
| 8. Jean-Luc ANDRES
SAINTE-CROIX-AUX-MINES | 19. François BAUMANN
LINTHAL |
| 9. Véronique CERIACHI épouse GEWISS
WILLER-SUR-THUR | 20. Frédérique LAURENT épouse GIOVANNI
LAPOUTROIE |
| 10. Sébastien STOESEL
FELDBACH | |
| 11. Paul André KELLER
COLMAR | 21. Philippe ILTIS
SEWEN |

COLLEGE II – Propriétaires et usagers (2 sièges)

La liste «Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires» (entente FDSEA-JA-AVA) seule en présence a obtenu les 2 sièges.

Ont été proclamés élus :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Pierre LAMMERT
ENSISHEIM | 2. Mireille HEYBERGER épouse KLEIN
SOULTZMATT |
|--------------------------------|--|

COLLEGE IIIA – Salariés de la production agricole (4 sièges)

La liste Confédération Française de l'Encadrement - CGC a obtenu 3 sièges, la liste CGT a obtenu 1 siège.

Ont été proclamés élus :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1. Marc Jean-Louis SCHNEIDER
WUENHEIM | 3. Anne KUNTZMANN
NIEDERMORSCHWIHR |
| 2. Thierry ENGASSER
HOMBOURG | 4. Marc DENIEUL
RIQUEWIHR |

COLLEGE IIIB – Salariés des groupements professionnels agricoles (4 sièges)

La liste Confédération Française de l'Encadrement - CGC a obtenu 3 sièges, la liste FGA-CFDT «Le syndicat qui change mon quotidien» a obtenu 1 siège.

Ont été proclamés élus :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 1. Patrick STEHLIN
BEBLENHEIM | 3. Marianne HOBEL
RIBEAUVILLE |
| 2. Nicolas KOENIG
COLMAR | 4. Pascal BOGEN
BENNWIHR |

COLLEGE IV – Anciens exploitants et assimilés (2 sièges)

La liste «Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires» (entente FDSEA-JA-AVA) seule en présence a obtenu les 2 sièges.

Ont été proclamés élus :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Jean-Paul SCHNEIDER
GEISPITZEN | 2. René Paul QUINTLE
HERRLISHEIM |
|--------------------------------------|-------------------------------------|

Groupements électeurs

La liste «Union pour une agriculture et une viticulture engagées, performantes et solidaires» (entente FDSEA-JA-AVA) était seule en présence dans les 5 collèges

COLLEGE Va – Sociétés coopératives de production agricole (1 siège)

1. Paul DEGUILLE
GALFINGUE

COLLEGE Vb – Autres sociétés coopératives (4 sièges)

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. Hervé SCHWENDENMANN
WUENHEIM | 3. Véronique SCHOEFFEL ép. SCHMITT
RANSPACH-LE-HAUT |
| 2. Jean-Michel HABIG
ENSISHEIM | 4. Patrick SCHIFFMANN
KIENTZHEIM |

COLLEGE Vc –Caisses de crédit agricole (2 sièges)

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1. Henri BUECHER
WETTOLSHEIM | 2. Serge HANAUER
COLMAR |
|---------------------------------|----------------------------|

COLLEGE Vd – Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisse de mutualité sociale agricole (2 sièges)

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Jean-Luc GALLIATH
BERGHOLTZ | 2. Hubert Joseph EHRHART
WETTOLSHEIM |
|-----------------------------------|---|

COLLEGE Ve – Organisations syndicales (2 sièges)

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1. Pascal WITTMANN
HOCHSTATT | 2. Christophe BITSCH
TRAUBACH-LE-BAS |
|---------------------------------|---|



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013042-0006

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 11 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant sur des mesures temporaires
d'interruption ou de modification des
conditions de la navigation sur le Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

n° 0042 - 0006 du 11 février 2013

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
des conditions de la navigation sur le Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des Transports, notamment son article L.4241-3 ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 05 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

SUR demande d'EDF ;

SUR proposition du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er

En raison d'une avarie sur le grand sas des écluses de Vogelgrün, celui-ci est en arrêt depuis le 11 janvier 2013.

L'interruption est prévue pour une durée de deux mois. La date prévisionnelle de réouverture du grand sas est fixée au 15 mars 2013.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à EDF et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé :

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0004

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant création et composition de la
Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites et de ses formations
spécialisées



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° **du 7 février 2013**

Portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu les articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-020-7 du 20 janvier 2010 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est présidée par le Préfet et composée de membres répartis en quatre collèges selon les modalités suivantes :

1. 8 représentants des services de l'Etat

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace –Pôle 3 E-,
- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- le Directeur Départemental adjoint des Territoires, adjoint du Haut-Rhin,
- le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,
- M. le Chef de la Garderie départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

2. 14 représentants élus des collectivités territoriales

- Conseil général du Haut-Rhin : 4 représentants
- représentants des maires du Haut-Rhin : 7 représentants
- représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 3 représentants

et leurs suppléants.

3. 18 personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants d'organisations agricoles et sylvicoles

- 5 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,
- 9 personnes qualifiées,
- 4 représentants d'organisations agricoles.

4. 18 personnes compétentes dans le domaine de l'intervention de chaque formation spécialisée

- 1 architecte,
- 1 urbaniste,
- 1 écologue,
- 3 personnes compétentes en matière de protection de la nature,
- 3 responsables d'établissements d'élevage, de vente et de présentation au public,
- 2 chambres consulaires,
- 1 organisation socioprofessionnelle intéressée par les unités touristiques nouvelles,
- 3 représentants des professionnels de la publicité,
- 2 représentants des exploitants de carrières,
- 1 représentant des professions utilisatrices de matériaux de carrières.

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est régie par les dispositions des articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement.

1. Au titre de la protection de la nature, la commission est chargée d'émettre un avis, dans le cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine généalogique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.
2. Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :
 - 2.1. elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé,
 - 2.2. elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant,
 - 2.3. elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme,
 - 2.4. elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
 - 2.5. elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.
3. Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Article 3 :

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites se décline en six formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant, ainsi qu'il suit :

1. la formation spécialisée dite de la « **nature** »
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
2. la formation spécialisée dite des « **sites et paysages** »,
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
3. la formation spécialisée dite de la « **publicité** »,
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnées à l'article 1^{er},
4. la formation spécialisée dite des « **unités touristiques nouvelles** »,
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnées à l'article 1^{er},
5. la formation spécialisée dite des « **carrières** »,
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnées à l'article 1^{er},
6. la formation spécialisée dite de « **la faune sauvage captive** ».
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 :

La nomination des membres pour chacune des formations spécialisées fera l'objet d'un arrêté préfectoral séparé pour chacune d'elles. Les personnes ainsi nommées sont membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article 5 :

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission et qui n'y sont présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-020-07 du 20 janvier 2010 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, e Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 7 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0005

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres de la formation spécialisée dite " de
la Nature"

ARRETE

Article 1 :

La formation spécialisée dite « de la Nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1. Collège des représentants des services de l'Etat

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, adjoint ou son représentant,

2. Collège des représentants élus des collectivités territoriales

- -M. Michel HABIG, vice-président délégué du conseil général du Haut-Rhin, conseiller général du canton d'Ensisheim, **titulaire**
- M. Guy JACQUEY, vice-président du conseil général du Haut-Rhin, conseiller général du canton de Lapoutroie, **suppléant**
- M. Bernard MONA, adjoint au maire de Werentzhouse, **titulaire**
- M. Henri STOLL, vice-président de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, titulaire
- M. Antoine BALTHAZARD, adjoint au maire d'Orbey, **suppléant**

3. Collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, des représentants d'organisations agricoles et sylvicoles

- M. François FIESCHER, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **titulaire**
- M. Claude GEBHARD, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **suppléant**
- M. Philippe KNIBIELY, conservateur de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne, **titulaire**
- Mme Françoise PREISS, Groupe Tetras Vosges, **titulaire**
- M. Samuel AUDINOT, Groupe Tetras Vosges, **suppléant**

4. Collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- M. Yann FLORY , éco-conseiller, **titulaire**
- M. Raymond SCHIRMER, ingénieur écologue, **suppléant**
- M. Arnaud HURSTEL, Ligue pour la Protection des Oiseaux, **titulaire**
- M. Jean URHWEILLER, Alsace Nature, **titulaire**
- M. Michel BREUZARD, Alsace Nature, **suppléant**

Article 2 :

La durée des mandats des membres nommés dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collège est arrêtée à trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La formation spécialisée dite « de la Nature » exerce les compétences décrites au titre du I de l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement.

Lorsque la formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer sans voix délibérative.

Article 4 :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la Nature » est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande. La formation délibère en leur absence.

Article 5 :

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations ; Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6 :

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « de la Nature » est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-020-19 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « de la Nature » est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 7 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0006

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant nomination des membres de la
formation spécialisée dite " des carrières"

VU les propositions de l'Association Alsace Nature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er :

La formation spécialisée dite « **des carrières** » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

1 . collège de représentants des services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement adjoint ou son représentant,

2 . collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant, **titulaire**,
M. Michel HABIG, vice-président du conseil général - conseiller général de Ensisheim, **suppléant**,
- M. Bernard NOTTER, vice-président du conseil général - conseiller général de Illzach, **titulaire**,
M. Pierre BIHL, vice-président du conseil général - conseiller général de Ribeauvillé, **suppléant**,
- M. Jean-Marie BELLIARD, maire de Sierentz, **titulaire**
M. Gérard HIRTZ, maire de Herrlisheim, **suppléant**

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative

3 . collège des personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentant d'organisations agricoles et sylvicoles :

- M. Michel BREUZARD, Alsace Nature, **titulaire**,
M. Pierre BERNHARD, Alsace Nature, **suppléant**,
- M. Pierre HENRY, Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, **titulaire**,

M. Jean-Luc KARRER, Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, **suppléant**,

- M. Pierre LAMMERT, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **titulaire**,

4 . collège de représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. Claude MEYER, directeur général, MICHEL SA, exploitant de carrière, **titulaire**,

M . Claude MAURER, directeur de secteur, GSM, exploitant de carrière, **suppléant**,

- M. Vincent TARTAGLIA, directeur commercial, GRAVIERES et MATERIAUX RHENANS, exploitant de carrière, **titulaire**,

M. Laurent SIMONIN, directeur de secteur du Haut-Rhin, HOLCIM GRANULATS, exploitant de carrière, **suppléant**,

- M. Marc NEYER, directeur de Waibel France, centre Alsace Béton, utilisateurs de matériaux de carrières, **titulaire**,

M. Renaud FIEDLER, directeur région est – HOLCIM BETON, utilisateur de matériaux de carrières, **suppléant**,

Article 2 :

Le mandat des membres nommés dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collège intervient pour une durée de 3 ans renouvelable , à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd sa qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions

Article 3 :

La formation spécialisée dite « des carrières » exerce les compétences décrites au III de l'article R.341-16 du code de l'environnement.

Article 4 :

Lorsque la formation spécialisée « des carrière » est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. Elle délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leur représentants.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 5 :

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6 :

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « des carrières » est assuré par le Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées – Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 7 :

L'arrêté n°2010-020-12 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « des carrières » est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin

Fait à COLMAR, le 7 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0007

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant nomination des membres de la
formation spécialisée dite " de la Faune
Sauvage Captive"



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° du 7 février 2013 Portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « de la Faune Sauvage Captive »

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** les articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-07 du 20 janvier 2010 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-10 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite de la « Faune Sauvage Captive » et l'arrêté modificatif n° 2011-12921 du 4 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013038-0004 du 7 février 2013 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées ;
- Vu** les propositions du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1. Collège des représentants des services de l'Etat
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
 - le Chef de la Garderie du Haut-Rhin de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant.

2. Collège des représentants élus des collectivités territoriales
 - Mme Régine HUG, adjointe au maire de Jepsheim, **titulaire**
- M. Bernard MONA, adjoint au maire de Werentzhouse, **suppléant**

 - M. Eric GUTZWILLER, adjoint au maire de Werentzhouse, **titulaire**
- M. Jean-Marie MULLER, maire de Lapoutroie, **suppléant**

 - M. Pierre GSELL, Conseiller Général, **titulaire**,
- M. Frédéric HILBERT, Conseiller Général, **suppléant**.

3. Collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.
 - M. Jean-Marc LERNOULD, vétérinaire, ancien directeur du Parc zoologique et botanique de Mulhouse, **titulaire**,
- M. Alexandre LEHMANN, biologiste au sein du Centre de Réintroduction des Cigognes et de Loutres de Hunawehr, **suppléant**

 - M. Guillaume DE TURCKHEIM, ingénieur agronome, Directeur à la Montagne des Singes, **titulaire**,
- M. Benoît QUINTARD, vétérinaire, Directeur adjoint au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, **suppléant**,

 - M. Philippe LACOUMETTE, Alsace Nature, section Haut-Rhin, **titulaire**,
- M. Jean-Paul BURGET, président de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, **suppléant**.

4. Collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
 - M. Daniel HANS, **titulaire**,
- M. Roland SCHWIEG ou Bernard WISSLE, **suppléant**,

- M. Christophe HOFF, **titulaire**,
- M. Christophe KUSTER, **suppléant**,
- M. Martin BUECHE, **titulaire**,
- M. Serge BLANCHET, **suppléant**.

Article 2 :

La durée des mandats des membres nommés dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges est arrêtée à trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» exerce les compétences qui concernent la faune sauvage captive décrites au titre du I de l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 5 :

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6 :

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « de la Faune Sauvage Captive » est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-020-10 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « de la Faune Sauvage Captive » et l'arrêté modificatif n° 2011-12921 du 4 mai 2011 sont abrogés.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 7 février 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0008

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant nomination des membres de la
formation spécialisée dite " des Unités
Touristiques Nouvelles"



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° du 7 février 2013

Portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles »

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** les articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-7 du 20 janvier 2010 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-16 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « Publicité » et l'arrêté modificatif n°
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013038-0004 du 7 février 2013 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées ;
- Vu** les propositions du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de la chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions des chambres de commerce et d'industrie de Colmar Centre Alsace et Sud Alsace ;
- Vu** les propositions du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- Vu** les propositions du Club Vosgien ;
- Vu** les propositions du groupement des hôteliers et restaurateurs du Haut-Rhin ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

La formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1. Collège des représentants des services de l'Etat
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace –Pôle 3 E- ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,

2. Collège des représentants élus des collectivités territoriales
 - M. Claude ABEL, maire de Sainte-Marie-aux-Mines, **titulaire**
- M. Jean-Luc FRECHARD, président de la communauté de communes du Val d'Argent, **suppléant**
 - M. André KAESSER, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de Munster, **titulaire**
 - M. Eric STRAUMANN, conseiller général du canton d'Andolsheim, **titulaire**
- M. Pierre GSELL, conseiller général du canton de Munster, **suppléant**

3. Collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, des représentants d'organisations agricoles et sylvicoles
 - M. Raymond SCHIRMER, ingénieur écologue, titulaire
 - Mme Anne KLEINDIENST, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, **titulaire**
- M. Franck BEZANNIER, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, **suppléante**
 - M. Frédéric LUNG , Club Vosgien, **titulaire**
- M. Jean KLINKERT, Club Vosgien, **suppléant**

4. Collège de professionnels représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles.
 - - M. Hubert FRANÇOIS , chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse, **titulaire**
- M. Pascal SIEGLER, chambre de commerce et d'industrie de Colmar – Centre Alsace, **suppléant**
 - M. Michel KACHELHOFFER, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **titulaire**
- M. Serge SIFFERLEN, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **suppléant**

- M. Jean-Jacques BETTER, Président du groupement des hôteliers, restaurateurs, débitants du Haut-Rhin, **titulaire**
- M. Christophe GUILLO, groupement des hôteliers, restaurateurs, débitants du Haut-Rhin, **suppléant**

Article 2 :

La durée des mandats des membres nommés dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collège est arrêtée à trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » exerce les compétences décrites au titre du 5 du II de l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Lorsque la formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 5 :

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6 :

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-020-14 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « Unités Touristiques Nouvelles » et les arrêtés modificatifs n° 2010-1170 du 23 avril 2010 et n° 2011-12913 du 4 mai 2011 sont abrogés.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 7 février 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0009

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant nomination des membres de la
formation spécialisée dite " de la Publicité "



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° du 7 février 2013

Portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles »

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** les articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-7 du 20 janvier 2010 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-16 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « Publicité » et l'arrêté modificatif n°
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013038-0004 du 7 février 2013 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées ;
- Vu** les propositions du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de la chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions des chambres de commerce et d'industrie de Colmar Centre Alsace et Sud Alsace ;
- Vu** les propositions du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- Vu** les propositions du Club Vosgien ;
- Vu** les propositions du groupement des hôteliers et restaurateurs du Haut-Rhin ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

La formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1. Collège des représentants des services de l'Etat
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace –Pôle 3 E- ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
2. Collège des représentants élus des collectivités territoriales
 - M. Claude ABEL, maire de Sainte-Marie-aux-Mines, **titulaire**
- M. Jean-Luc FRECHARD, président de la communauté de communes du Val d'Argent, **suppléant**
 - M. André KAESSER, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de Munster, **titulaire**
 - M. Eric STRAUMANN, conseiller général du canton d'Andolsheim, **titulaire**
- M. Pierre GSELL, conseiller général du canton de Munster, **suppléant**
3. Collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, des représentants d'organisations agricoles et sylvicoles
 - M. Raymond SCHIRMER, ingénieur écologue, titulaire
 - Mme Anne KLEINDIENST, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, **titulaire**
- M. Franck BEZANNIER, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, **suppléante**
 - M. Frédéric LUNG , Club Vosgien, **titulaire**
- M. Jean KLINKERT, Club Vosgien, **suppléant**
4. Collège de professionnels représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles.
 - - M. Hubert FRANÇOIS , chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse, **titulaire**
- M. Pascal SIEGLER, chambre de commerce et d'industrie de Colmar – Centre Alsace, **suppléant**
 - M. Michel KACHELHOFFER, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **titulaire**
- M. Serge SIFFERLEN, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **suppléant**

- M. Jean-Jacques BETTER, Président du groupement des hôteliers, restaurateurs, débitants du Haut-Rhin, **titulaire**
- M. Christophe GUILLO, groupement des hôteliers, restaurateurs, débitants du Haut-Rhin, **suppléant**

Article 2 :

La durée des mandats des membres nommés dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collège est arrêtée à trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » exerce les compétences décrites au titre du 5 du II de l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Lorsque la formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 5 :

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6 :

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « des Unités Touristiques Nouvelles » est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-020-14 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « Unités Touristiques Nouvelles » et les arrêtés modificatifs n° 2010-1170 du 23 avril 2010 et n° 2011-12913 du 4 mai 2011 sont abrogés.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 7 février 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013038-0010

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant nomination des membres de la
formation spécialisée dite " des Sites et des
Paysages "



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° du 7 février 2013

Portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages »

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** les articles L. 341-16 et suivants et R. 341-16 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-7 du 20 janvier 2010 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-020-17 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » et l'arrêté modificatif n°2011-12919 du 4 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013038-0004 du 7 février 2013 portant création et composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de ses formations spécialisées ;
- Vu** les propositions du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- Vu** les propositions de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

La formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1. Collège des représentants des services de l'Etat
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, ou son représentant,
2. Collège des représentants élus des collectivités territoriales
 - M. Pierre GSELL, conseiller général du canton de Munster, **titulaire**
- M. Jean-Jacques WEBER, conseiller général du canton de Saint-Amarin, **suppléant**
 - M. Jean-Marie MULLER, maire de Lapoutroie, **titulaire**
- M. Eric GUTZWILLER, adjoint au maire de Werentzhouse, **suppléant**
 - M. Henri STOLL, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, **titulaire**
- M. François TACQUARD, président de la communauté de communes de Saint-Amarin, **suppléant**
3. Collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, des représentants d'organisations agricoles et sylvicoles
 - M. Albert DEGUILLE, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **titulaire**
- M. Jean-Daniel STEIB, chambre d'agriculture du Haut-Rhin, **suppléant**
 - M. Antoine WAECHTER, ingénieur écologue, **titulaire**
 - M. Frédéric LUNG, Club Vosgien, **titulaire**
- M. Jean KLINKERT, Club Vosgien, **suppléant**
4. collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement
 - M. Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine, **titulaire**
- M. Etienne MEYER, architecte, **suppléant**
 - M. Michel BREUZARD, Alsace Nature, **titulaire**
- M. Jean PLUSKOTA, Alsace Nature, **suppléant**
 - M. Remi BAUDRU, Fondation Notre-Dame Strasbourg, **titulaire**

Article 2 :

La durée des mandats des membres nommés dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collège est arrêtée à trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » exerce les compétences décrites au 1, 2 et 3 du II de l'article R. 341-16 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Lorsque la formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande. La formation délibère en leur absence.

Article 5 :

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6 :

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « de la Nature » est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-020-17 du 20 janvier 2010 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » et l'arrêté modificatif n° 2011-12919 du 4 mai 2011 sont abrogés.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 7 février 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier BARROIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.